

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_13
id. 626

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

**RÉSILIATION DU MARCHÉ N°117-13 POUR L'ACQUISITION
D'UN LOGICIEL DE GESTION DU COURRIER, DES ARRÊTÉS
ET DES DÉLIBÉRATIONS**

Le département a lancé une consultation en 2012 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des arrêtés, des délibérations et du courrier et suite à une procédure adaptée, la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2012 a attribué le marché à la société Adullact Projet.

Les prestations afférentes à ce marché se décomposaient en deux modules, l'un pour les délibérations (Webdélib) et l'autre dédié à la gestion du courrier (WebGFC).

Le module Webdelib est actuellement en place et utilisé par l'ensemble de la collectivité depuis la Commission Permanente de février 2014.

La mise en œuvre du second module est aujourd'hui remise en cause pour des raisons techniques tenant au fait que certaines fonctionnalités de WebGFC ne seront pas disponibles avant plusieurs mois.

Cet élément chronologique, essentiel à la poursuite du projet, ne figurait pas dans le mémoire technique du titulaire à la remise de son offre et n'a pas été précisé lors de la démonstration du 16 octobre 2012.

Les travaux préparatoires pour l'informatisation de la gestion du courrier avec WebGFC ont été engagés par nos services, accompagnés par un intervenant de la société Adullact Projet, le 14 novembre 2013.

Au cours de cette intervention, comme à l'occasion d'un groupe de travail coopératif organisé le 10 décembre 2013 par Adullact Projet, auquel participait notre Direction de l'Informatique et les représentants de plusieurs autres collectivités utilisatrices (Conseil Général des Deux-Sèvres, Ville de Moissy-Cramayel, Ville d'Angoulême), il a été constaté que certaines fonctions indispensables de WebGFC ne sont pas disponibles.

- La numérisation de masse des courriers entrants par le Bureau du Courrier, ne peut être mise en place avant la version 1.4 de WebGFC, livrable au cours du premier semestre 2015, alors que le mémoire technique et fonctionnel joint à la réponse de l'Adullact Projet précise :

- page 73 - « la création des flux peut se faire à l'unité, en masse et via un scanner lançant un programme »,
- page 77 - « l'aiguilleur a pour rôle de scanner les différents courriers reçus qui seront intégrés directement dans l'application ».

La solution préconisée aujourd'hui par la solution Adullact Projet consiste en ce que « la création de flux peut se faire:[...]par lots, via scan de plusieurs documents par un unique scanner. Le scanner déposera sur un serveur fichiers les différents scannés. »

Cette solution est inadaptée car elle ne permet pas à l'aiguilleur de scanner directement dans l'application l'ensemble des courriers qu'il doit traiter mais l'oblige, dans un premier temps à utiliser un scanner pour numériser les différents courriers dans un espace de stockage et dans un second temps, à ouvrir les différents fichiers pour créer un flux, avec des risques d'oublis et la perte de temps lorsque la qualité d'un scan nécessite de répéter l'opération.

- Malgré le fait que la plaquette de présentation disponible sur le site de la société Adullact Projet l'indique dans l'encadré « Les grandes fonctions de WebGFC », la « fonction d'import de masse avec fonction d'OCR » n'est pas disponible : il doit être précisé qu'au cours de la démonstration du 16 octobre 2012, nos questions relatives à la numérisation en masse et à l'OCR avaient reçu des réponses affirmatives de la part des représentants de la société Adullact Projet.

La société Adullact Projet confirme aujourd'hui que « la fonction de numérisation en masse avec OCR n'est en effet pas disponible en version actuelle 1.2 de WebGFC » mais elle propose :

- « Sous réserve d'utilisation d'un copieur permettant de scanner avec océrisation, nous pouvons scanner un document qui crée un fichier PDF déposé sur un serveur de fichiers.
- Ce fichier est récupéré puis envoyé dans le logiciel OpenSource Tika.

Ce logiciel permet l'extraction des métadonnées présentes dans le document PDF scanné et autorise la disposition d'un outil d'indexation associé.

- Ces méta-données sont poussées dans le logiciel d'indexation SolR, pour y faire l'objet d'une indexation.

Un module de recherche intégré dans WebGFC permettra de réaliser des recherches plein texte sur les différents courriers scannés.

Les courriers pourront ainsi faire l'objet de recherches dans WebGFC.»

Cette solution pré-suppose que les scanners qui équiperont le bureau du courrier mais également, pour des besoins de scan unitaire dans tous les services, les « multi-fonctions » (photocopieurs avec fonction de télécopie, d'imprimante en réseau et de scanner) embarquent la fonction d'OCR, ce qui n'est pas le cas actuellement.

De plus, cette solution est, encore une fois, composite :

- scanner océriseur ,
- Tika,
- SolR,
- WebGFC.

Elle ne permet donc pas le traitement direct du courrier par WebGFC, avec toutes les réserves que seuls des tests approfondis pourraient lever, mais que la société Adullact Projet n'a manifestement pas réalisés.

Enfin, dans l'état actuel de la version 1.2 de WebGFC, la recherche plein texte n'est possible que sur un flux visualisé à l'écran et ne permet en aucun cas la recherche plein texte dans la base de données, cette fonction reste annoncée pour la version 1.4 disponible au cours du 1er semestre 2015.

Il apparaît donc aujourd'hui que le progiciel proposé par Adullact, ne pourra pas être mis en fonction dans son intégralité dans un délai raisonnable et que les solutions avancées par le prestataire, pour y remédier, ne sont pas satisfaisantes.

Dans l'intérêt du département, il est souhaitable de résilier ce marché pour la part restant à exécuter, conformément aux dispositions de l'article 42-1-g du CCAG TIC qui prévoit que le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire lorsque celui-ci déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

Cette résiliation aura pour conséquence de limiter la prestation au module Webdelib, pour lequel un contrat de maintenance devra être conclu avec le titulaire à compter de 2015.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à résilier le second module du marché n° 117-13 dédié à la gestion du courrier, partie WEB GFC ;
- Précise que cette résiliation aura pour conséquence de limiter la prestation au module Webdelib, pour lequel un contrat de maintenance devra être conclu avec le titulaire à compter de 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à relancer une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président